



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-59 Mise en place d'un règlement pour les subventions communales aux associations / Elkarteei herriko diru-laguntzak emateko erregelamendu baten ezartzea

Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Ainsi, les associations participent à l'intérêt général et au bien vivre ensemble.

La Commune d'Ascain affirme le rôle important tenu par les associations et les accompagne dans leurs actions par la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, la diffusion d'informations sur leurs activités dans les supports de communication de la commune, l'organisation d'un forum annuel des associations et l'octroi de subventions.

La Municipalité souhaite que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux associations et en établissant un règlement qui s'inscrive dans des objectifs de justice et d'équité, de lisibilité et de transparence, et de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Ce règlement définira les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901,
- Être inscrite au registre des associations à la Préfecture,
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité ou une partie de son activité d'intérêt général sur le territoire communal et intercommunal, ou au bénéfice des Azkaindar, ou représenter une cause nationale ou internationale,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la municipalité d'Ascain en matière d'animations sportives, culturelles, sociales et économiques,
- Ne poursuivre aucun but politique ou religieux,
- S'engager dans une démarche éco responsable,

- S'engager à promouvoir la langue basque,
- Promouvoir les principes de non-discrimination des personnes, et l'égalité participation des femmes et des hommes dans l'exercice de la gouvernance associative.
- Avoir présenté une demande conforme aux dispositions de l'article 5 du règlement qui prévoit la fourniture obligatoire d'un certain nombre de documents.

Désormais, les associations doivent être engagées dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement.

L'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire de droit privé.

Le calcul de l'engagement financier de la commune tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs du projet comme : le public visé, la fréquentation, le rayonnement, l'analyse financière de l'association.

Pour respecter l'équité entre les associations, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- Nombre d'adhérents résidant à d'Ascaïn et non-résidents ;
- Le reflet d'une gestion saine et prudente ;
- L'intérêt public local. Le versement d'une subvention par la collectivité doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité ;
- La participation et l'investissement de l'association dans les activités et animations de la Ville d'Ascaïn.
- la prise en compte par l'association des principes du développement durable

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement d'aide aux associations qui entrerait en vigueur à partir de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'adoption de ce nouveau règlement d'aide aux associations qui entrera en vigueur à partir de l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

